

DEPARTEMENT DU LOIRET

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DU LOING –AGGLOMERATION MONTARGOISE ET LOING AVAL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D’AMILLY, CEPOY, CHALETTE- SUR- LOING, CORQUILLEROY, DORDIVES, FERRIERES- EN- GATINAIS, FONTENAY- SUR- LOING, GIROLLES, MONTARGIS, NARGIS, PANNES et VILLEMANDEUR (Loiret)



PREMIERE PARTIE

Rapport de la commission d'enquête

Jean BERNARD, Président
Michel CARQUIS, Joël HUC, membres titulaires
Luc GRANIER, suppléant

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

I.2. Objet de l'enquête

I.3. Cadre juridique

I.4. Nature et caractéristiques du projet

I.5. Composition du dossier d'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation de la commission d'enquête

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête

II.3. Fonctionnement de la commission d'enquête

II.4. Concertation préalable

II.5. Information effective du public

II.6. Visite des lieux

II.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

II.8. Climat de l'enquête

II.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

II.10. Entretien avec les élus ou les collectivités locales

II.11. Notification des observations au maître d'ouvrage

II.12. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DEUXIEME PARTIE

- CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES

- Arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 13 juillet 2023
- Avis d'enquête publique
- Annonces légales
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

Dans le cadre de la prévention des risques naturels prévisibles, l'Etat élabore et met en application des plans de protection se rapportant à chaque cas. La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement (*dite Barnier*) englobe le risque inondation, qui en est une partie intégrante.

Le Loing, affluent de la rive gauche de la Seine long de 143 km traverse 19 communes du département du Loiret du Sud vers le Nord sur un peu plus de 70 km.

Les deux bassins versants représentent 1755 kms² :

- le bassin du Loing amont qui traverse 7 communes,
- **le bassin du Loing aval, objet de cette enquête** qui traverse 12 communes.

Cette rivière appartient au bassin hydrographique de Seine-Normandie dont le plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027 est entré en vigueur par arrêté du 03 mars 2022.

Le Plan de Prévention des Risque Inondation (PPRI) du Loing aval a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2007.

Les crues exceptionnelles de mai/juin 2016, qui ont dépassé les aléas de référence (crues de 1910) ont rendu nécessaire la révision de ce PPRI prescrite par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021.

Cette révision s'impose également pour actualiser, conformément aux dispositions du décret 2019-715 du 05 juillet 2019, relatif aux plans de prévention des risques, un règlement et un plan de zonage dont les objectifs essentiels sont la sécurité des riverains et des biens ainsi que la diminution de la vulnérabilité face à une submersion toujours possible.

I.2. Objet de l'enquête

Par arrêté du 13 juillet 2023, Madame la Préfète du Loiret a prescrit une **enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)** de la Vallée du Loing - Agglomération Montargoise et Loing Aval sur le territoire des communes d'AMILLY, CEPOY, CHALETTE-SUR-LOING, CORQUILLEROY, DORDIVES, FERRIERES-EN-GATINAIS, FONTENAY-SUR-LOING, GIROLLES, MONTARGIS, NARGIS, PANNES et VILLEMANDEUR (Loiret) dont l'objet était de permettre au public de donner son avis et formuler ses

observations et à la commission d'enquête d'émettre un avis motivé sur le projet présenté.

L'instruction et l'élaboration du dossier, la concertation avec la population ont été conduites par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

A l'issue de cette enquête, Madame la Préfète du Loiret prendra une décision relative à l'approbation de ce projet.

I.3. Cadre juridique

Cette enquête est conduite conformément :

- au code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27 ;
- à la décision de l'autorité environnementale du 14 janvier 2021
- à l'arrêté du 13 juillet 2023 de Madame la Préfète du Loiret prescrivant l'enquête.

I.4. Nature et caractéristiques du projet

I.4-1. Nature et justification du projet

Le Loing, rivière longue de 143 km qui prend sa source dans l'Yonne, possède une vingtaine d'affluents. L'Ouanne (83,8 km), le Puiseaux (37,1 km), le Solin (32,5 km), la Bezonde (34 km), la Cléry(43 km) ont leur cours dans le département du Loiret.

A cette configuration hydrologique s'ajoute la proximité avec des canaux ; ce qui fait du bassin du Loing un secteur propice aux inondations.

Le PPRI du Loing-aval a été approuvé en 2007. Les crues mai-juin 2016 ont dépassé l'aléa de référence, crue centennale de 1910, retenu en 2007.

La nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque actuel a conduit Madame la Préfète du Loiret à **engager la révision de ce PPRI.**

Cette révision a été conduite par la DDT d'Orléans, avec la collaboration étroite des collectivités locales et du public.

I.4.2. Caractéristiques du projet

- La détermination des aléas

Suite à la crue de 2016 il a fallu reconstituer la nouvelle cartographie des inondations. La DDT d'Orléans s'est assurée la collaboration de :

- ✓ la DRIEE-IdF pour la topographie des inondations du Loing et de l'Ouanne

✓ du CEREMA pour la topographie des inondations des autres affluents du Loing.

Le résultat de ces études est une cartographie, commune par commune, des 3 natures de zones potentiellement impactées par les inondations :

- ✓ Zones urbanisées en centre urbain (ZUc)
- ✓ Zones urbanisées en dehors des centres urbains (ZUh)
- ✓ Zones non urbanisées (ZNu)

en distinguant quatre aléas conformément au décret 2019-715 du 05 juillet 2019 :

- ✓ aléa très fort (approximativement hauteur d'eau supérieure à 2m)
- ✓ aléa fort (approximativement hauteur d'eau supérieure à 1 m)
- ✓ aléa modéré (approximativement hauteur d'eau supérieure à 0,5m)
- ✓ aléa faible (approximativement hauteur d'eau de 0 à 0,5m)

Les objectifs du PPRI sont principalement :

- ✓ d'assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire,
- ✓ de préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement,
- ✓ de réduire la vulnérabilité des constructions existantes à moyen terme,
- ✓ d'améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise)
- ✓ de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires relatives à la prévention des risques d'inondation, les connaissances techniques ainsi que la précision des données disponibles sur la vallée du Loing notamment celles issues des crues de mai-juin 2016.

La détermination des enjeux :

Le périmètre de l'étude comprend 12 communes (réparties en deux communautés de communes) et représente au total 20 103 hectares dont 2795 inondables. Les zones urbanisées ou urbanisables couvrent 439,1 ha et représentent 16 % du territoire à l'intérieur du périmètre du PPRI.

La population impactée par le PPRI est de 8375 habitants, soit à 12 % de la population totale (69516 habitants). Pour la commune de Montargis ce pourcentage atteint 25 %.

Le nombre de logements impactés est de 4061 soit 12,5 % du total (32389 logements).

Aux biens et aux personnes, il faut également ajouter les enjeux constitués par :

- ✓ les bâtiments administratifs (sous-préfecture, mairies, gendarmerie,...)
- ✓ les établissements recevant du public (écoles, salles de sport, zones industrielles, galeries marchandes...)

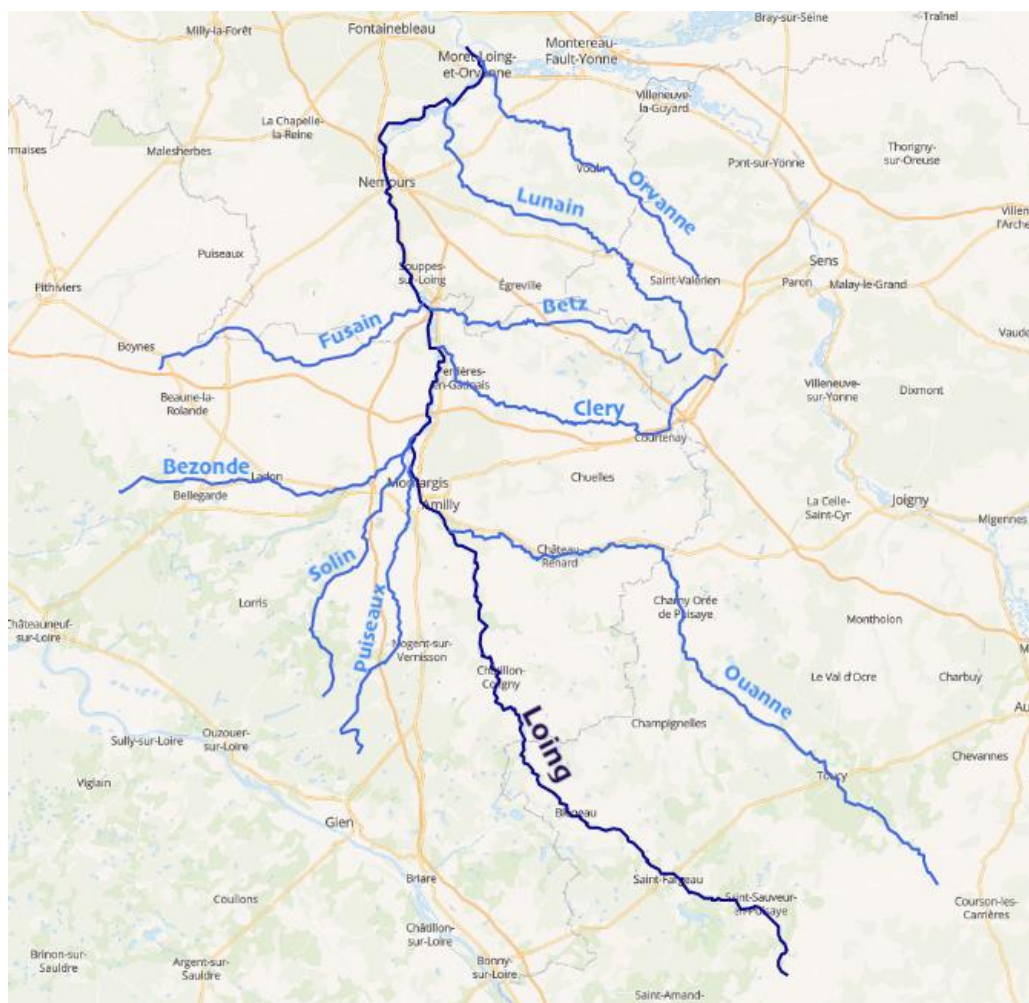
- ✓ les infrastructures de transport (route, voie de chemin de fer...) les ouvrages d'intérêt général (station de pompage des eaux potables, station d'épuration ...)
- ✓ les surfaces de culture et d'élevage,
- ✓ les bâtiments culturels et de tourisme.

Cet inventaire permet d'élaborer une cartographie des zones selon leur occupation par l'activité humaine, les enjeux, en distinguant les zones citées dans la détermination des aléas (ZUC, ZUH, ZNU).

La superposition des quatre aléas et des trois zones d'urbanisation, conduit à définir 12 zones différentes.

Le règlement élaboré ensuite indique pour chacune de ces 12 zones les mesures d'interdictions et de prescriptions pour les travaux, les évolutions sur les constructions existantes et les constructions nouvelles.

Par ailleurs, ce PPRI se caractérise par la volonté de la DDT d'une large concertation, développée dans le paragraphe II.4 (concertation préalable) du présent rapport.



Carte du Loing

I.5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- **DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE** : (5 pages)

Après examen au cas par cas, le Président de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, par décision n° F-024-20-P-0058 du 14 janvier 2021, décide que la révision du PPRI n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- **BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC** : (41 pages)

1 – Concertation avec le public

2 – Synthèse des observations dans le dossier de concertation du public

3 - Synthèse des observations et propositions formulées par courriers et mail

4 – Réunions publiques

Annexe 1 : Echanges par courriers et mail

Annexe 2 : Affiche transmise aux communes

Annexe 3 : communiqués et articles de presse, annonces classées.

- **BILAN DE LA CONSULTATION OFFICIELLE DES COLLECTIVITES ET ORGANISMES ASSOCIES** : (41 pages)

Préambule

1 – Contexte

2 – Consultation officielle

3 – Délibérations et avis.

- **NOTE DE PRESENTATION** (117 pages) avec Plan de l'aléa de référence à l'échelle : 1/20000.

Titre 1 (préambule) indique qu'une crue de la Seine, dont le Loing est un affluent, est l'un des trois risques majeurs en France.

Titre 2 fait une présentation hydrologique du bassin du Loing aval et rappelle les crues et pluies exceptionnelles de mai/juin 2016.

Titre 3 explique l'utilité d'une réglementation dans l'utilisation du sol, pour prendre en compte les inondations.

Titre 4 détaille le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le futur PPRI :

- directives inondations
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie
- le SCOT et les PLU i
- les textes législatifs qui cadrent l'élaboration des PPRI.

Titre 5 décrit la démarche et les étapes mises en œuvre pour réviser le PPRI, cette révision étant de la responsabilité du préfet du département :

- contenu du dossier de PPRI
- concertation avec le public et les PPA
- enquête publique
- approbation par le préfet.

Titre 6 – le projet de révision du PPRI

Ce projet a été élaboré par la DDT du Loiret.

6.1– les études techniques visant à qualifier l'aléa de référence (phase 1)

Le but de ces études est :

- d'établir une cartographie des zones inondables en distinguant quatre états de gravité : aléa faible, modéré, fort, très fort.
 - inventorier les principaux enjeux recensés dans le périmètre inondable : bâtiments publics, (santé, Administratif,...), supermarchés, campings, écoles etc....

Cette cartographie a été établie à partir des données scientifiques fournies par des établissements publics : DRIEE Île-de-France, CEREMA , mais aussi à partir de visites sur le terrain et de rencontres avec les responsables de communes.

6.2 Elaboration du zonage réglementaire et du règlement.

- le décret du 5 juillet 2019 définit trois types d'occupation des sols :
- les zones urbanisées en centre urbain (ZUc)
- les zones urbanisées en dehors des centres urbains (ZUh)
- les zones non urbanisées (ZNU)
- le croisement de ces trois types de zones, avec les quatre aléas, permet :

- d'élaborer les cartes de zonage réglementaires par commune qui peuvent donc au maximum, comprendre 12 zones différenciées.
- d'élaborer le règlement à respecter dans chacune de ces 12 zones.

6.3 Les modalités d'association et de concertation.

Contribution des élus, des parties prenantes (EPCI, PPA), et concertation avec le public (réunions organisées par la DDT et l'Enquête Publique).

Titre 7 : Autres mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

7.1/ les responsabilités :

Le préfet transmet au maire le dossier d'information sur les risques ; en cas de crise impliquant plusieurs communes il prend la direction des opérations de secours.

Le maire établit le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et également le plan communal de sauvegarde qui comprend le plan d'évacuation de la population.

Conjointement le préfet et le maire informent le public

Les particuliers et les entreprises, informés par le maire, ne doivent pas s'exposer inutilement et doivent réduire leur vulnérabilité aux inondations. Ils doivent de plus être assurés.

7. 2/ l'information préventive

Le maire informe ses administrés sur le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

7.3/ prévisions des crues

Le service de prévisions des crues Seine moyenne–Yonne–Loing informe la préfecture qui informe les maires du risque de crue ; les maires se tiennent informés en temps réel grâce à des bulletins d'information et de prévisions, accessibles également à toute la population.

7. 4/ alerte des populations

Le maire, responsable de la sécurité dans sa commune, alerte la population.

7. 5/ plans de secours

Le plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) est mis en œuvre par le préfet.

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde (PCS ou PCIS) est mis en œuvre par le maire.

Titre 8 – glossaire

Définition des termes employés.

Titre 9 – annexes

Bilan détaillé des réunions de concertation (reprend les éléments détaillés dans le bilan de la concertation).

REGLEMENT (75 pages)

Titre 1

Rappel des définitions des zones ZUc , ZUh, ZNU, de quelques points de la réglementation, de la définition de tous les termes utilisés dans le règlement ainsi que les sigles utilisés.

Titre 2

Chapitre 1 : principes généraux du règlement et du zonage réglementaire.

Chapitre 2 : cas des zones particulières (zones hors d'eau, installation de production d'énergie solaire).

Chapitre 3 : Règles applicables à toutes les zones inondables (ouvrages autorisés, coefficients d'emprise au sol, stations d'épuration, aires d'accueil des gens du voyage).

Chapitre 4 : zone urbanisée – centre urbain (ZUc)

Règles à appliquer dans les 4 zones d'aléas définies plus haut.

Ces règles dérivent des principes suivants :

- . Réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens
- . Pas d'implantation nouvelle lors d'opération de renouvellement urbain
- . Ne pas aggraver la vulnérabilité des activités existantes
- . Ne pas aggraver les risques au rez-de-chaussée
- . Préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement.

Chapitre 5 : Zone urbanisée hors centre urbain (ZUh)

Règles à appliquer dans les 4 zones d'aléas définies plus haut.

Chapitre 6 : Zone non urbanisée (ZNU)

Par définition, aucune construction nouvelle d'habitation dans les 4 zones d'aléas.

Titre 3 – Relations du PPR I aux autres outils

- chapitre 1 : l'information sur le risque (le maire) ;
- chapitre 2 : l'information des acquéreurs et locataires (le bailleur ou le vendeur) ;
- chapitre 3 : Plan communal et intercommunal de sauvegarde (le maire ou le président de l'EPCI) ;
- chapitre 4 : Plan particulier de mise en sécurité des établissements scolaires (PPMS) ;
- chapitre 5 : plan d'évacuation des terrains de camping (le maire ou le propriétaire du terrain) ;
- chapitre 6 : dispositions particulières (repères de crues, concessionnaires de réseaux publics).

Titre 4 - Recommandations sur les bâtiments existants.

Chapitre 1 :

- diagnostique pour tous les bâtiments situés en zone inondable,
- création d'un niveau habitable à l'étage au-dessus des PHEC,
- installation de batardeaux et de grilles de protection,
- mise hors d'eau des réseaux électriques ou climatiques,
- installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées,
- arrimage des citernes d'hydrocarbures,
- installation de barrières ou de mâts suffisamment hauts pour repérer les piscines découvertes.

Chapitre 2 – Organisation générale

- élaboration d'un plan de continuité des activités des entreprises en cas d'inondations
- plan familial de mise en sûreté pour les particuliers.

CARTES DU ZONAGE REGLEMENTAIRE (échelle : 1/5000)

Elles permettent de visualiser les 12 zones réglementaires par commune.

- 3.1- Amilly, Villemandeur, (Puisseaux, Vernisson)
- 3.2- Villemandeur, (Puisseaux, Vernisson)
- 3-3 Montargis
- 3.4-Pannes
- 3.5-Chalette sur Loing, Coquilleroy
- 3.6-Cepoy
- 3.7-Fontenay sur Loing, Girolles, Nargis
- 3.8 - Ferrières en Gatinais, Nargis ,Fontenay sur Loing
- 3. 9-Dordives, Nargis

CARTES DES ENJEUX (échelle : 1/10000, sauf Montargis : 1/5000)

Elles permettent de situer les enjeux : bâtiments administratifs (police, justice, santé, églises ...), les axes de transport (routes, voies SNCF) importants, les cultures (maraîchage , céréales ...)

- 4.1-Amilly, Chalette sur Loing, Coquilleroy, Montargis , Pannes, Villemandeur
- 4.1 .1-Montargis.
- 4.2 - Cepoy, Chalette sur Loing, Coquilleroy, Fontenay sur Loing (Sud), Girolles, Nargis, Pannes
- 4.3-Dordives, Ferrières en Gatinais, Fontenay sur Loing (Nord), Nargis.

PLAN DE L'ALEA DE REFERENCE (échelle : 1/20000).

Ce dossier est complété par :

- l'arrêté du 13 juillet 2023 prescrivant l'enquête ;
- l'avis d'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête sur le dossier :

Ce dossier est complet, conforme à la réglementation en vigueur, rédigé de manière claire, relativement concise, et avec un souci pédagogique à l'intention du lecteur. La note de présentation permet de comprendre la construction du projet et ses objectifs. Le règlement, par zone et par aléa est complet et sa consultation assez simple. Comme tout dossier de ce genre, la lecture des plans n'est pas toujours évidente, mais la consultation sur internet, avec la possibilité de zoomer, rend la lecture plus facile.

Cependant, il s'agit d'un dossier volumineux et technique ; il aurait été utile de rédiger un résumé de quelques pages intitulé « Note de présentation non technique », synthétisant en particulier la « note de présentation » afin de rendre ce dossier plus accessible au grand public.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a été constituée pour conduire cette enquête par décision n° E23000097/45 du 16 juin 2023 de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : Jean BERNARD

Membres titulaires : Michel CARQUIS et Joël HUC

Membre suppléant : Luc GRANIER

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête

Le 20 juin 2023, après avoir reçu la désignation du Tribunal Administratif d'Orléans, le président de la commission a reçu un appel de Thierry EMERET, responsable du dossier à la DDT du Loiret.

Après entente avec Véronique THOMAS, en charge du dossier à la Préfecture du Loiret et en accord avec les membres de la commission d'enquête, nous avons convenu d'un premier rendez-vous le **28 juin 2023 à 09 h 30** dans les locaux de la DDT à Orléans.

Participaient à cette réunion :

- ✓ Pascal GARCAULT, représentant Madame la Préfète du Loiret
- ✓ Thierry EMERET, adjoint au chef de pôle risques crises à la DDT 45
- ✓ David SEGONS, chargé d'études prévention des risques naturels à la DDT 45
- ✓ Hugo NOBLANC, chargé d'études prévention des risques à la DDT 45
- ✓ Michel CARQUIS, membre titulaire de la commission d'enquête
- ✓ Joël HUC, membre titulaire de la commission d'enquête
- ✓ Jean BERNARD, président de la commission d'enquête
- ✓ Luc GRANIER, membre suppléant de la commission d'enquête.

Au cours d'une présentation très détaillée à l'aide d'un diaporama, les responsables du projet ont expliqué à la commission d'enquête les raisons pour lesquelles ce PPRI, approuvé le 20 juin 2007, devait être modifié puis la teneur de la modification.

Cette présentation a été suivie d'un échange entre les participants.

Une copie de ce diaporama a été envoyée aux membres de la commission le 28 juin 2023.

Ensuite, après avoir décidé que l'enquête publique se déroulerait du **lundi 18 septembre 2023 – 09 h 00 au jeudi 19 octobre 2023 – 17 h 00** soit pendant **trente-deux jours (32)** consécutifs, nous avons discuté des **procédures administratives** à la charge de l'autorité organisatrice :

- ✓ la rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête ;
- ✓ l'affichage et notamment la répartition des affiches A2 ;
- ✓ la publicité légale de l'enquête par insertion d'annonces légales dans deux journaux locaux ainsi que des autres formes possibles de publicité ;
- ✓ l'information du public et les moyens mis à sa disposition pour prendre connaissance du dossier et déposer ses observations.
- ✓ l'information des maires dans les communes desquels se tiendront des permanences.

Tous ces points sont repris et détaillés dans les paragraphes suivants du présent rapport.

Une partie du dossier papier a été remise aux membres de la commission d'enquête. Une fois complété, le dossier, soumis à l'enquête publique, sera remis à la commission d'enquête.

Il a également été convenu qu'au moins un membre de la commission d'enquête se tiendrait à la disposition du public aux lieux, dates et heures indiqués dans le tableau ci-après.

Les jours et heures de permanences ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer en tenant compte des horaires habituels d'ouverture des mairies.

Tableau des permanences

LIEU	DATES ET HEURES
Mairie de CHALETTE SUR LOING (siège de l'enquête) 1 place de la République 02 38 89 89 59	18 /09/2023 – 09 h 00 à 12 h 00 19/10/2023 – 14 h 00 à 17 h 00
Mairie d'AMILLY 3 rue de la mairie 02 38 28 76 00	22/09/2023 – 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de CORQUILLEROY 1 rue Prudent Harry 02 38 87 86 09	26/09/2023 - 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de PANNES 250 rue Marcel Donette 02 38 87 76 76	26/09/2023 - 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de CEPOY 11 avenue du Château 02 38 99 05 05	30/09/2023 – 09 h 00 à 12 h 00
Mairie de DORDIVES 6 rue de l'église 02 38 89 86 30	04/10/2023 – 09 h 00 à 12 h 00
Mairie de NARGIS 1 rue de la mairie 02 38 26 03 04	04/10/2023 – 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de VILLEMANDEUR 1 bis avenue de la libération 02 38 07 16 70	07/10/2023 – 09 h 30 à 12 h 00
Mairie de FERRIERES EN GATINAIS Cour de l'abbaye 02 38 96 52 90	10/10/2023 – 09 h00 à 12 h 00
Mairie de MONTARGIS 6 rue Gambetta 02 38 95 10 00	10/10/2023 – 14 h00 à 17 h 00
Mairie de FONTENAY SUR LOING 7 avenue de la République 02 38 95 82 15	13/10/2023 -14 h 00 à 17 h 00
Mairie de GIROLLES 8 rue du bourg 02 38 85 43 49	16/10/2023 – 14 h 00 à 17 h 00

A l'issue de cette réunion, les commissaires-enquêteurs ont **côté et paraphé les quatorze (14) registres d'enquête**, qui seront ouverts par les maires ou les présidents de communautés de communes et clos par les commissaires-enquêteurs.

Le 04 août 2023, le dossier complet et finalisé, notamment avec les avis des collectivités locales, a été remis aux membres de la commission d'enquête.

Au cours de cette réunion avec Thierry EMERET, nous avons fait le point de l'organisation de l'enquête à ce jour et avons **paraphé les pièces des quatorze dossiers** qui seront déposés dans les mairies et les communautés de communes par les soins de la DDT pour être mis à la disposition du public.

Ce même jour, une version numérique du dossier nous a été adressée.

II.3. Fonctionnement de la commission d'enquête

A l'issue de la réunion du **28 juin 2023**, la commission d'enquête s'est réunie afin :

- ✓ d'établir une répartition prévisionnelle des permanences entre les commissaires enquêteurs ;
- ✓ de faire le point sur les informations obtenues pendant la réunion avec la DDT ;
- ✓ de définir sommairement les tâches dévolues à chacun.

Le **1^o août 2023**, à l'issue de la visite des lieux, la commission d'enquête s'est réunie dans un bureau mis à sa disposition par la DDT afin de :

- ✓ faire un bilan du dossier après une première étude,
- ✓ faire un bilan de la visite des lieux,
- ✓ définir plus précisément la répartition de la rédaction du rapport.

L'enquête étant terminée, **le 20 octobre 2023**, la commission d'enquête s'est réunie, à la DDT, pour faire premier un bilan de l'enquête après avoir récupéré l'ensemble des registres.

Depuis sa désignation jusqu'à la remise du rapport, la commission a eu de nombreux contacts par mail ou téléphone afin de se tenir réciproquement informé de l'évolution de l'enquête puis de la rédaction du rapport du procès-verbal des observations et des conclusions.

II.4. Concertation préalable

II.4.1. Préparation du projet

L'arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRI précisait les modalités de concertation avec les personnes publiques associées (PPA), les élus et les associations.

Deux «porter-à-connaissance» ont été adressés aux PPA :

- ✓ **le «porter-à-connaissance»** n° 1 : reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise de la zone inondée en mai/juin 2016 ;
- ✓ **le «porter-à-connaissance»** n° 2 : détermination de l'aléa de référence et des enjeux.

Trois séries de réunions d'association avec les élus (phase 1) des communes concernées associant chacune des douze communes individuellement :

- ✓ **une première série de 12 réunions** entre le 14 octobre et le 14 novembre 2019;
- ✓ **une seconde série de 12 réunions** entre le 15 mai et le 07 juin 2021 ;
- ✓ **une troisième série de 12 réunions** entre le 24 mars et le 11 avril 2022.

Par un **bilan des réunions** de la phase 1, la DDT a apporté des réponses aux différents points soulevés.

Une **nouvelle série de réunions d'association avec les élus (phase 2)** en deux périodes :

- ✓ du 29 novembre au 20 décembre 2022 pour les **7 communes** couvertes par le PLUiHD de l'AME ;
- ✓ du 17 au 31 janvier 2023 pour les **5 communes** couvertes par le PLUi de la CC des 4 vallées.

Ces réunions ont fait l'objet d'un **bilan de la phase 2**, permettant également à la DDT d'apporter des réponses aux différents points soulevés.

Une réunion plénière avec l'ensemble des parties prenantes s'est tenue le 15 mars 2023 à la sous-préfecture de Montargis afin de **valider collégalement le règlement et le zonage** du projet de PPRI.

II. 4.2. Concertation avec le public

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du PPRI, un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans chacune des 12 communes et dans les deux communautés de communes concernées.

Ces 14 dossiers de concertation ont fait l'objet :

- d'aucune observation du public.
- d'un courrier et deux courriels de particuliers, sur le site internet ouvert à cet effet pendant la procédure de concertation, adressés à la DDT qui leur a répondu.

Ce dispositif de concertation a été complété par **trois réunions publiques** à Cepoy, Montargis et Dordives les 29 et 30 mars 2023, réunissant 92 participants au total. Ces réunions ont été suivies d'un échange questions-réponses ; le document récapitule les 29 questions, et les réponses apportées par la DDT, lors de ces trois réunions.

Le document « bilan des concertation », est complété par tous les articles de presse qui ont appuyé la démarche de concertation.

II. 4.3 Avis des collectivités locales et organismes concernés

Périmètre et planning du recueil des avis :

Le projet de PPRI a été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. Ont ainsi été consultés les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunales suivants :

- Les conseils municipaux des 12 communes du périmètre d'étude (Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur),

- L'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME),
- L'organe délibérant de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Dans la mesure où le périmètre du PPRi concerne des terrains agricoles et forestiers, ont été également consultés pour avis par courrier transmis par voie postale :

- La Chambre d'Agriculture du Loiret,
- Le Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale Île-de-France, Centre – Val de Loire.

La consultation officielle s'est déroulée du 15 mai 2023 au 16 juillet 2023, la DDT du Loiret a constaté qu'il n'y a eu ni remarque ni observation ; elle a ainsi déterminé que le projet de révision du PPRi de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval ne donnait pas lieu à modification suite à la consultation officielle des PPA.

Les délibérations sont annexées à chacun des quatorze registres d'enquête.

Avis et observations reçus avant le 16 juillet 2023 ou réputés favorables en l'absence de réponse :

<u>COMMUNES</u>				
<u>Nom</u>	<u>Avis</u>	<u>Date de la délibération</u>	<u>Remarque - réserve</u>	<u>Réponse apportée</u>
Amilly	Favorable	28/06/23		
Cepoy	Favorable	28/06/23		
Chalette –sur Loing	Favorable	30/06/23		
Corquilleroy	Favorable	09/06/23		
Dordives	Favorable	09/06/23		
Ferrières en Gatinais	Favorable	09/06/23		
Fontenay –sur Loing-	Favorable	10/07/23		
Girolles	Favorable	09/06/23		
Montargis	Favorable	03/07/23		
Nargis	Favorable	23/06/23		
Pannes	Réputé favorable			Pas de délibération reçue
Villemandeur	Favorable	04/07/23		

COMMUNAUTES DE COMMUNES

<u>Nom</u>	<u>Avis</u>	<u>Date de l'avis</u>	<u>Remarque - réserve</u>	<u>Réponse apportée</u>
Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing	Favorable	27/06/23		
Communauté de Communes des Quatre Vallées	Favorable	29/06/23		

PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES

<u>Nom du service ou de l'organisme</u>	<u>Avis</u>	<u>Date de l'avis</u>	<u>Remarque - réserve</u>	<u>Réponse apportée</u>
Chambre d'Agriculture du Loiret	Réputé favorable			Pas d'avis reçu
Centre National de la Propriété Forestière- Délégation Régionale Centre-Val de Loire	Favorable	27/06/23		

Conclusions

<u>Avis</u>	<u>Communes</u>	<u>EPCI</u>	<u>Organismes associés</u>
Favorable	11	2	1
Réputé favorable	1	0	1
<u>Totaux</u>	12	2	2

Soit, au total, 14 avis favorables reçus et 2 avis non reçus réputés favorables.

L'avis de l'Autorité Environnementale est mentionné dans la composition du dossier (paragraphe I.5).

II.5. Information effective du public

La **publicité légale** de l'enquête dans la presse a été faite par insertion d'annonces légales dans :

- ✓ la République du Centre les 1^{er} septembre 2023 et 22 septembre 2023 ;
- ✓ l'Eclaireur du Gâtinais les 30 août 2023 et 20 septembre 2023.

Sur internet, le dossier était disponible, à compter du **18 septembre 2023**, sur le site de la préfecture du Loiret :

-loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours.

Une personne a signalé à la DDT des difficultés pour ouvrir certains plans sur le site de la Préfecture. La DDT a communiqué une procédure complémentaire pour remédier à cette difficulté. Mention de cette procédure a été ajoutée sur le site de la Préfecture le 29 septembre 2023.

Le dossier « papier » était à la disposition du public :

Dans les mairies de : AMILLY, CEPOY, CHALETTE-SUR-LOING, CORQUILLEROY, DORDIVES, FERRIERES-EN-GATINAIS, FONTENAY-SUR-LOING, GIROLLES, MONTARGIS, NARGIS, PANNES et VILLEMANDEUR (Loiret).

Aux sièges :

- de la communauté de communes des Quatre Vallées, 4 place Saint-Macé, Ferrières en Gâtinais
- de la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing 1 rue du Faubourg-de-la-Chaussée, Montargis.

Le dossier numérique était à la disposition du public sur **un poste informatique**, en mairie de Châlette-sur-Loing, siège de l'enquête publique, (1 Pl. de la République, 45120 Châlette-sur-Loing)

aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces services précisés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Un **avis d'enquête** reprenant les principaux points de l'arrêté préfectoral et précisant les objectifs du PPRI a été diffusé auprès des communes concernées pour affichage.

La DDT a procédé, à compter du 31 août 2023, à l'affichage de **83 affiches au format A2**, reprenant le texte de l'avis d'enquête, lettres noires sur fond jaune, sur le territoire concerné par le PPRI. Un plan de cet affichage, pour chacune des communes et une photo de chacune des affiches ont été fournis à la commission d'enquête. Un contrôle régulier de cet affichage a été effectué par la DDT.

Un planning de vérification de la présence des affiches entre les semaines 36 et 42 a été remis à la commission d'enquête lors de la remise du procès-verbal des observations le 27 octobre 2023.

Les affiches ont été retirées le 24 octobre 2023.

Un QR code figurant sur les affiches A2 permettait d'obtenir le lien vers le site internet de la Préfecture sur lequel le dossier était en ligne.

Les différentes formes d'affichage ont été constatées, en partie, par les commissaires-enquêteurs au fil des permanences et des déplacements.

Des **renseignements relatifs au projet** pouvaient également être demandés à la DDT 45 (service Loire Risques et Transports : tel : 02 38 52 47 82) comme indiqué à l'article 5 de l'arrêté du 13 juillet 2023.

Parmi d'**autres sources d'informations** dont la commission d'enquête a eu connaissance:

Les communes suivantes ont publié une information :

- sur leur site internet:

- ✓ Amilly (avis d'enquête)
- ✓ Pannes (renvoi vers le site de la Préfecture)
- ✓ Chalette-sur-Loing (rubrique EP : arrêté pref. et avis d'EP)
- ✓ Corquilleroy (renvoi vers le site de la Préfecture)
- ✓ Montargis (avis d'enquête)

- sur l'application « panneau pocket » :

- ✓ Dordives (avis d'enquête)
- ✓ Fontenay sur Loing (infos sur l'EP)
- ✓ Girolles (infos sur l'EP)
- ✓ Corquilleroy (renvoi vers le site de la Préfecture)
- ✓ Fontenay-sur-Loing (renvoi vers le site de la Préfecture)

- panneaux lumineux :

- ✓ Chalette sur Loing (Place Jean Jaurès et place de la Commune de Paris)
- ✓ Pannes (annonce de l'enquête sur un panneau).

- Un article, dans la République du Centre, rubrique Montargis, du 17 septembre 2023, annonce la modification du PPRI et les modalités de l'enquête publique.

II.6. Visite des lieux

Le 1^{er} août 2023, Thierry EMERET, adjoint au chef de pôle risques crises à la DDT 45, a organisé une visite sur site des principaux lieux ayant subi des inondations lors de la crue de juin 2016 ; pour la bonne compréhension des événements un document

de 37 pages comprenant des photos prises au moment de l'inondation a été remis à la commission d'enquête et commenté par ses soins.

Le document est référencé : « Visite terrain du 01 août 2023 ».

Lors de cette visite les communes et sites suivants ont été visités :

- Pannes.
- Villemandeur.
- Amilly.
- Montargis.
- Chalette-sur-Loing.
- Cepoy.
- Ferrières-en-Gâtinais.
- Fontenay-sur-Loing.
- Nargis.
- Dordives.

Cette visite a permis à la commission d'enquête de visualiser les zones inondées et d'appréhender l'impact de l'inondation de juin 2016.

II.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

Au cours de cette enquête, aucun incident particulier n'a été relevé.

II.8. Climat de l'enquête

Cette enquête s'est tenue dans un très bon climat. Les élus et les mairies où se sont tenues des permanences ont toujours été à l'écoute de la commission d'enquête avec pour objectif la meilleure information possible du public.

La commission d'enquête a particulièrement apprécié l'aide apportée par la DDT du Loiret dans la préparation de l'enquête (présentation du projet, visite des lieux, mise à disposition de salle pour les réunions de la commission) l'affichage, l'information des mairies et la récupération des registres dès le lendemain de la fin de l'enquête.

II.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le jeudi 19 octobre 2023 à 17 h 00, l'enquête étant close, les commissaires enquêteurs ont récupéré le dossier d'enquête, le registre d'enquête et le certificat d'affichage de la mairie de Chalette sur Loing, siège de l'enquête.

Les treize (13) autres registres, les certificats d'affichage et six certificats de dépôt de dossier ont été récupérés par les soins de la DDT 45 et remis à la commission d'enquête, qui a procédé à leur clôture lors d'une réunion le **vendredi 20 octobre 2023 à 15 h 00**.

II.10. Entretien avec les Maires et les Présidents d'EPCI

Conformément aux dispositions de l'article R562-8 du code de l'environnement et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, la commission d'enquête a entendu les maires et les présidents des communautés de communes concernés par ce projet.

Maire de CHALETTE SUR LOING et Président de la Com. d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing MONTARGIS :

En marge de la permanence du 18 septembre 2023 à la mairie de Chalette sur Loing, un membre de la commission d'enquête (Joël HUC) s'est entretenu avec M Franck DEMAUMONT, Maire de Chalette-sur-Loing et vice-président de la Communauté de communes d'agglomération Montargoise et Rives du Loing, et Mme Severine MONTEILLER (Chef du Service Aménagement Urbain) qui lui ont déclaré :

- On peut considérer que le PPRI était attendu depuis les inondations de 2016. La principale cause de ces inondations a été la crue du Solin, rivière qui était jusqu'à présent mal connue.

La municipalité a entrepris de rendre de nouveau le caractère vivant du Solin en supprimant les obstacles sur son cours (barrages...).

Le PPRI a bénéficié d'une très large concertation avec les communes qui l'ont parfaitement intégré ; il est également en cohérence avec le SCoT et le PLU.

La crue de 2016 est le fait des plus petits affluents (Solin, Vernisson) plutôt que du Loing ou de L'Ouanne.

Par rapport à un passé récent il y a amélioration puisque l'ensemble du bassin est géré par une seule entité alors qu'auparavant différents petits syndicats géraient des parties d'affluents.

La ville de Châlette a subi une désindustrialisation, comme beaucoup d'autres communes, ce qui a permis de libérer des terrains disponibles pour reconstruire « la ville sur la ville » en particulier au bord du Solin, zone non inondable sauf en quelques endroits où les prescriptions du PPRI ont été prises (surélévation des constructions de 50 cm).

Le plan communal de sauvegarde existe et comprend un volet « inondation » ; il est largement diffusé aux différents services dépendant de la mairie (Police, Urbanisme, Pompier...).

Mme Monteiller a indiqué que la publicité de l'enquête a été faite à l'initiative de la mairie sur :

- deux panneaux muraux électriques en centre-ville (Place Jean Jaurès et place de la Commune de Paris)
- le Facebook de la commune,
- le site Internet de la commune,

–un numéro du bulletin municipal d’il y a quelques mois et dans le prochain numéro d’ octobre à venir.

Maire d’AMILLY : Lors de la permanence du 22 septembre 2023 à Amilly, un commissaire-enquêteur (Jean BERNARD) s’est entretenu avec Mr Gérard DUPATY, Maire d’Amilly.

Sur plan, nous avons fait un tour d’horizon de la commune et des zones concernées par ce PPRI. Environ une cinquantaine d’habitations sont situées en zone inondable, la grande majorité en ZUh, aléa faible ou modéré.

Le conseil municipal a approuvé ce projet à l’unanimité et Mr le Maire se félicite de l’importante concertation préalable avec les collectivités locales qui a précédé sa réalisation.

La commune dispose d’un plan communal de sauvegarde afin d’alerter la population en cas de risques majeurs.

Maire de CORQUILLEROY : Le 26 septembre 2023, à 08 h 30, avant la permanence en mairie, un commissaire-enquêteur (Jean BERNARD) s’est entretenu avec Mr René BEGUIN, Maire de Corquilleroy.

Selon Monsieur le Maire, la mise en œuvre de cette révision du PPRI ne pose pas de problèmes majeurs sur sa commune. Les secteurs impactés se situent le long de la Bezonde, au lieu-dit La Folie, où quelques maisons sont en zone d’aléa fort, modéré ou faible. Les habitants de ce lieu-dit étaient déjà concernés par le PPRI et l’augmentation des surfaces impactées ne semble pas présenter de difficultés.

Le lieu-dit « les Buges » est également impacté par des zones en aléas fort, modéré ou faible sur des terrains constructibles limitant ainsi les possibilités de construction sur certaines parties de parcelles.

La commune dispose d’un Plan Communal de Sauvegarde et un travail est en cours pour mutualiser, au niveau de l’agglomération montargoise, les moyens d’évacuation et d’hébergement des populations en cas de sinistre.

Maire de PANNES : Le 26 septembre 2023, à 13 h 30, avant la permanence en mairie, un commissaire-enquêteur (Jean BERNARD) s’est entretenu avec Mr Dominique LAURENT, Maire de Pannes et Mr Michel GAILLARD, adjoint chargé de l’urbanisme.

Les élus sont satisfaits de ce projet de PPRI. La surface concernée s’est considérablement étendue par rapport au PPRI précédent puisqu’elle couvre désormais toute la partie sud-ouest de la commune le long de la Bezonde.

Malgré cela, la préparation de ce plan n’a pas suscité de réaction de la part de la population concernée lors de la concertation préalable et des réunions publiques.

Monsieur le Maire soulève un point de règlement repris dans le paragraphe III « observations » du présent rapport.

Maire de CEPOY : Lors de la permanence du 30 septembre 2023 à Cepoy, un commissaire-enquêteur (Michel CARQUIS) s'est entretenu avec Mr Régis GUERIN, Maire de CEPOY.

Mr le Maire note l'important travail de concertation avec l'équipe municipale en charge de l'urbanisme, travail qui a précédé le montage du projet de PPRI.

L'objectif du PAPI a notamment été revu lors de cet échange.

M. le Maire indique ne pas avoir d'éléments nouveaux à apporter en constatant la faible participation du public.

Maire de DORDIVES : Lors de la permanence du 04 octobre 2023, un commissaire-enquêteur (Joël HUC) s'est entretenu avec Mr Jean BERTHAUD, maire de Dordives.

Monsieur le Maire a confirmé la large concertation dont a bénéficié le PPRI. Il a également mentionné la zone du Porchoir, actuellement terrain vague, située en zone d'aléa fort et pour laquelle la mairie cherche un usage : station de lavage de véhicules, panneaux photovoltaïques etc. ?

Maire de NARGIS : Lors de la permanence du 04 octobre 2023, un commissaire-enquêteur (Joël HUC) s'est entretenu avec Mr Pascal de TEMMERMAN, Maire de Nargis et Mme DHAINS, première adjointe.

Monsieur le Maire a indiqué que le PPRI avait été réalisé avec une large concertation. Il présente peu de changements par rapport au précédent. Le plan de sauvegarde municipal comprend un volet « inondations » et est prêt à être utilisé. Pour diminuer les risques d'inondation, quelques aménagements, qui relèveraient plutôt du PAPI seraient à prévoir, en particulier le long du canal :

- le transformateur de la station d'épuration qui a failli être inondé en 2016, pourrait être surélevé ;

- des remblais supplémentaires à prévoir le long de la rive est du canal, aux endroits où le talus est insuffisamment haut, et où quelques maisons risquent d'être inondées, et également au nord de la commune, depuis le lieu-dit « les papillons », jusqu'à environ 200 m au-delà de l'A 77, où le remblai est également insuffisant. Dans le cas de travaux ceux-ci seraient « à cheval » sur le Loiret et la Seine-et-Marne .

En ce qui concerne la question de M Jenar, M le Maire a indiqué qu'il y a 6 têtes de puits de captage d'eau potable et que, pour prévenir le risque inondation : 2 sont étanches et 4 sont surélevées. La distribution de l'eau est assurée par le Syndicat de Production d'eau Potable de la Prairie regroupant 4 communes (Ferrières en Gâtinais, Fontenay-sur-Loing ,Nargis ,Préfontaines) soit 7500 habitants.

Maire de VILLEMANDEUR : Le commissaire-enquêteur (Joël HUC) a été accueilli par Madame Denise SERRANO, maire de Villemandeur, qui a confirmé la large concertation dont a bénéficié le PPRI. Le commissaire-enquêteur a pu également s'entretenir avec Mr COULON, adjoint.

Monsieur Coulon a précisé certaines particularités des cours d'eau traversant la commune : le Solin était initialement une rivière comportant de nombreux méandres avec des zones marécageuses le long de son cours. Le parcours du Solin a été redressé dans les années 70 si bien que sa longueur a diminué de 15 km et qu'il a été enterré d'environ 2 m. Depuis la loi sur l'eau son lit est réaménagé en supprimant les barrages et en créant des banquettes pour assurer un écoulement plus rapide et conserver une lame d'eau suffisamment haute l'été pour la faune. Ces travaux sont réalisés par l'EPAGE, le PAPI n'étant pas encore opérationnel car en cours d'élaboration.

Le Solin dont le débit peut être de 50 litres par seconde seulement en été, voire être à sec, peut rapidement atteindre 12 m³ par seconde en période de crue. Villemandeur possède deux vallées : à l'ouest de la vallée du Solin et à l'est la vallée du Puiseaux-Vernisson.

Maire de FERRIERES EN GATINAIS et Président de la Com.com des Quatre Vallées FERRIERES EN GATINAIS : Avant la permanence à Ferrières en Gâtinais, le commissaire-enquêteur (Michel CARQUIS) s'est entretenu avec Monsieur Gérard LARCHERON, Maire de Ferrières-en_Gâtinais et également président le Communauté de Communes.

Monsieur Larcheron a indiqué que le PPRI avait été réalisé avec une large concertation.

A Ferrières-En-Gâtinais, monsieur le Maire indique qu'une régularisation en amont - dont la faisabilité pourrait être étudiée dans le cadre du PAPI - éviterait que la « fausse rivière » habituellement à sec ne reçoive toutes les eaux de débordement de la Cléry et la Gobine (Dérivation de la Cléry).

Au sein de la Communauté de communes, ont été évoqués les cas de :

- Dordives fortement impactée par les débordements de la Cléry dans le Loing.
- Grizelles, où le fond de Talweg du hameau « Les fourneaux » a été inondé par les remontées de nappes de surface.

Maire de MONTARGIS : Le commissaire-enquêteur (Michel CARQUIS) s'est entretenu avec Monsieur Benoit DIGEON, Maire de Montargis qui lui a indiqué que le PPRI avait été réalisé avec une large concertation, et qu'il n'avait pas d'observation à ajouter compte tenu du travail de qualité effectué en amont de l'enquête lors de la préparation de la révision du PPRI.

Maire de FONTENAY SUR LOING : A l'issue de la permanence du 13 octobre 2023, Le commissaire-enquêteur (Jean BERNARD) s'est entretenu avec Madame Evelyne LEFEUVRE, Maire de Fontenay-sur-Loing.

Madame le maire adhère totalement à ce projet de PPRI et souligne la qualité du travail des services de l'Etat et la concertation avec les élus pour la préparation de ce

dossier. Elle regrette le peu d'implication de la population tant lors des réunions publiques que pendant l'enquête alors que ces inondations ont soulevé une vive émotion engendrant un bel élan de solidarité.

Le plan communal de sauvegarde est à jour. Un plan intercommunal au niveau de la communauté de communes est en cours d'élaboration.

Maire de GIROLLES : Avant la permanence du 16 octobre 2023, Le commissaire-enquêteur (Michel CARQUIS) s'est entretenu avec Monsieur Pascal DROUIN, Maire de Girolles.

Monsieur Drouin informe en premier lieu que la préparation de la mise à jour du PPRI a été réalisée avec une large concertation ; en complément :

- il indique que les inondations de 2016 n'ont concerné qu'un village « La Vallée » pour des hauteurs d'eau inférieure à 50 cm sur 2 maisons ;
- il informe que le Plan Communal de Sauvegarde est en gestation.
- une suggestion de Mr le maire est reprise dans les observations des élus (paragraphe III-1)

II.11. Notification des observations au Maître d'ouvrage et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête a été remis au maître d'ouvrage qui en a accusé réception **le 27 octobre 2023 à 10 h 00** à la DDT 45.

Au cours de cette réunion à laquelle participaient :

- ✓ Thierry EMERET, adjoint au chef de pôle risques crises à la DDT 45
- ✓ David SEGONS, chargé d'études prévention des risques naturels à la DDT 45
- ✓ Hugo NOBLANC, chargé d'études prévention des risques à la DDT 45
- ✓ Michel CARQUIS, membre titulaire de la commission d'enquête
- ✓ Joël HUC, membre titulaire de la commission d'enquête
- ✓ Jean BERNARD, président de la commission d'enquête,

nous avons fait le bilan de l'enquête et détaillé les observations objet du procès-verbal.

La commission d'enquête a informé le maître d'ouvrage que, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, il disposait d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête le **07 novembre 2023**. Dans son mémoire, le maître d'ouvrage reprend les différentes observations déposées pendant l'enquête, puis, sous forme de tableau, y répond point par point avec beaucoup de précisions.

Le procès-verbal des observations et **le mémoire en réponse** sont annexés au présent rapport.

II.12. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

Pendant la durée de cette enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès des **commissaires-enquêteurs** lors des **treize permanences (13)**;
- sur les **quatorze registres d'enquête (14)** mis à sa disposition.
- par **courriers** adressés à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de Chalette sur Loing (siège de l'enquête) ;
- par **mail** à l'adresse dédiée : loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours.

Permanence du 18 septembre 2023 à Chalette-sur-Loing

Cette permanence, assurée par Joël HUC, s'est tenue à la Mairie de Chalette-sur-Loing, de 09 h 00 à 12 h 00, dans un bureau au 1^{er} étage situé à côté de celui de Mr le Maire.

Le dossier et le registre d'enquête sont à disposition du public. Un ordinateur est également à disposition au RdC, avec une employée pouvant, si nécessaire, aider pour consulter le dossier d'enquête publique en ligne.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, ainsi que la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, sont affichés dans le kiosque affecté à cet usage près de l'entrée de la Mairie.

Durant le trajet, le commissaire-enquêteur a pu constater que l'arrêté d'enquête publique était affiché, par la Mairie, place Jean-Jaurès et place de la Commune de Paris.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du 22 septembre 2023 à Amilly

Cette permanence, assurée par Jean BERNARD, s'est tenue à la Mairie d'AMILLY, de 14 h 00 à 17 h 00, dans la salle du conseil municipal, facilement accessible à tous.

L'avis d'enquête était affiché à l'extérieur de la mairie à l'endroit habituel des informations municipales.

Le dossier et le registre d'enquête, ouvert par le maire, étaient à la disposition du public. A ce jour, depuis le début de l'enquête, aucune personne n'est venue consulter le dossier, aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

Une personne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du 26 septembre 2023 à Corquilleroy

Cette permanence, assurée par Jean BERNARD, s'est tenue à la Mairie de CORQUILLEROY de 09 h 00 à 12 h 00, dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie.

Le dossier et le registre d'enquête, ouvert par le maire, étaient à la disposition du public.

L'arrêté préfectoral est affiché dans le hall d'entrée de la mairie à l'endroit habituel d'affichage des informations municipales. Une affiche A2, parfaitement visible, est apposée sur la voie publique à proximité immédiate de la mairie.

A ce jour, depuis le début de l'enquête, personne n'est venue consulter le dossier, aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du 26 septembre 2023 à Pannes

Cette permanence, assurée par Jean BERNARD, s'est tenue à la Mairie de PANNES de 14 h 00 à 17 h 00, dans la salle des mariages de la mairie facilement accessible à tous.

Le dossier et le registre d'enquête, ouvert par le maire, étaient à la disposition du public. A ce jour, depuis le début de l'enquête, aucune personne n'est venue consulter le dossier, aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête sont affichés dans le hall de la mairie.

Trois personnes se sont présentées au cours de cette permanence.

Permanence du 30 septembre 2023 à Cepoy

Cette permanence, assurée par Michel CARQUIS, s'est tenue à la Mairie de CEPOY de 09 h 00 à 12 h 00 dans un bureau du 1^o étage. L'accueil de la mairie étant ouvert, le secrétariat avait prévu de diriger le public vers le bureau de permanence du commissaire-enquêteur.

L'avis d'enquête était affiché à l'extérieur de la mairie à l'endroit habituel des informations municipales.

Le dossier et le registre d'enquête, ouvert par le maire, étaient à la disposition du public. A ce jour, depuis le début de l'enquête, aucune personne n'est venue consulter le dossier, aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du 04 octobre 2023 à Dordives

Cette permanence, assurée par Joël HUC, s'est tenue à la Mairie de Dordives de 9 h 00 à 12 h 00, dans la salle du conseil municipal.

Le dossier complet et le registre d'enquête sont à disposition du public.

L'avis d'enquête publique est affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie, et une affiche jaune, format A2, est affichée, sur le parking de la Mairie.

Une personne s'est présentée au cours de cette permanence

Permanence du 04 octobre 2023 à Nargis

Cette permanence, assurée par Joël HUC, s'est tenue à la Mairie de Nargis dans la salle du conseil municipal, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier complet et le registre d'enquête sont à disposition du public. Un ordinateur est également à disposition au RdC, avec une employée pouvant, si nécessaire, aider pour consulter le dossier d'enquête publique en ligne.

L'avis d'enquête est affiché, format A4 en jaune, sur la porte d'entrée de la Mairie.

Une personne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du 07 octobre 2023 à Villemandeur

Cette permanence, assurée par Joël HUC, s'est tenue à la Mairie de Villemandeur de 9 h 30 à 12 h 00, dans la salle du conseil municipal.

Le dossier complet, et le registre d'enquête sont à disposition du public.

L'avis d'enquête publique est affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie,

Le commissaire-enquêteur a pu constater la présence d'au moins 2 affiches jaunes format A2 en ville, dont une avenue de Chambon.

Une personne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du 10 octobre 2023 à Ferrières en Gatinais

Cette permanence, assurée par Michel CARQUIS, s'est tenue à la Mairie de Ferrières-en-Gâtinais dans le bureau des permanences, de 09 h 00 à 12 h 00.

Le dossier complet et le registre d'enquête sont à disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché, format A4 en jaune, sur la porte d'entrée de la Mairie.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Permanence du 10 octobre 2023 à Montargis

Cette permanence, assurée par Michel CARQUIS, s'est tenue à la mairie de Montargis dans la salle du conseil de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier complet et le registre d'enquête sont à disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché, format A4 en jaune, sur la porte d'entrée de la Mairie.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Permanence du 13 octobre 2023 à Fontenay sur Loing

Cette permanence, assurée par Jean BERNARD, s'est tenue à la mairie de Fontenay-sur-Loing dans la salle du conseil municipal, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier complet et le registre d'enquête sont à disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché à l'entrée de la Mairie et une affiche A2 est apposée, place Isquin, face à la mairie.

A ce jour, depuis le début de l'enquête, aucune personne n'est venue consulter le dossier, aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du 16 octobre 2023 à Girolles

Cette permanence, assurée par Michel CARQUIS, s'est tenue à la Mairie de Girolles dans le bureau d'accueil de la mairie faisant office de salle du conseil municipal, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier complet et le registre d'enquête sont à disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché, format A4 en jaune, sur le panneau d'affichage de la Mairie, situé en face, près de l'abribus.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Permanence du 19 octobre 2023 à Chalette-sur-Loing

Cette permanence, assurée par l'ensemble de la commission d'enquête, s'est tenue à la Mairie de Chalette-sur-Loing dans la salle du conseil municipal, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier complet et le registre d'enquête sont à disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie.

Un ordinateur portable est toujours à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Une personne s'est présentée au cours de cette permanence.

BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Pendant cette enquête de **trente-deux (32) jours** , **quatorze (14) observations** ont été reçues par la commission d'enquête.

<u>LIEUX</u>	<u>OBS. ECRITES</u>	<u>OBS. ORALES</u>	<u>COURRIERS</u>	<u>MAILS</u>	<u>DEMANDE RENS.</u>	<u>TOTAL</u>
Mairie de CHALETTE SUR LOING (siège de l'enquête)	1					1
Mairie d'AMILLY					1	1
Mairie de CORQUILLEROY						/
Mairie de PANNES		2			2	4
Mairie de CEPOY						/
Mairie de DORDIVES	1					1
Mairie de NARGIS	1				1	2
Mairie de VILLEMANDEUR		1				1
Mairie de FERRIERES EN GATINAIS						/
Mairie de MONTARGIS						/
Mairie de FONTENAY SUR LOING		1				1

Mairie de GIROLLES		1				1
Com.com des Quatre Vallées FERRIERES EN GATINAIS						/
Com. d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing MONTARGIS						/
Adresse mail Préfecture du Loiret ORLEANS				2		2
<u>TOTAL</u>	3	5	/	2	4	14

Les questions ou observations de la commission d'enquête ne sont pas comptabilisées dans ce tableau.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE

III – 1 Observations orales et demandes de renseignements (du public et des élus)

Monsieur Sylvain DESEAU, 58 rue des Pins à AMILLY est venu se renseigner sur le zonage de sa parcelle par rapport au PPRI. Mr DESEAU n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dont acte

Avis de la commission d'enquête : Après examen sur le plan de zonage de cette commune, le commissaire-enquêteur a précisé à Mr DESEAU que sa parcelle n'était pas située en zone inondable et donc pas concernée par les prescriptions du PPRI.

Monsieur Dominique LAURENT, maire de Pannes, soulève le point suivant :

- le règlement de la zone urbanisée hors centre urbain, aléa faible, ZUh-fa, article 5.4.1.3, page 51 précise : « ... Limiter au plus à 30% l'emprise au sol des constructions par rapport à la surface totale des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation dont on déduit l'emprise au sol existante... ».

L'article 5.3.1.3., ZUh- mo, page 46, limite à 20 % cette emprise au sol.

Mr le maire demande comment il faut interpréter cette formulation si la surface totale du terrain comprend plusieurs zones d'aléas (faible, modéré ou non inondable).

Réponse du maître d'ouvrage :

Les modalités de calcul sur une parcelle couverte par plusieurs aléas sont exposées à l'annexe 5 page 75 du Règlement.

Monsieur Jean-Pierre KYRYLSZYN, rue de la Petite Ronce à Pannes possède une parcelle de 747 m², cadastrée section AB, n° 40. Sur cette parcelle, il avait aménagé un « trou d'eau » d'environ 200 m². Devenu inutile, ce trou a été remblayé et comblé au niveau de la route.

Dans le projet de PPRI, cette parcelle, répertoriée avec le « trou d'eau », est en zone ZUh, aléa très fort (rouge). Compte tenu des travaux de remblaiement qu'il a effectué, Monsieur KYRYLSZYN demande que sa parcelle soit classée en zone ZUh, aléa modéré, comme les parcelles mitoyennes de la sienne.



Monsieur KYRYLSZYN a mentionné son intervention, sans la développer, sur le registre d'enquête.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de l'enlèvement des panneaux d'enquête publique le 24 octobre 2023, la DDT du Loiret a constaté que la topographie du terrain de M. KYRYLSZYN ne présentait pas d'excavation. Dans ces conditions, les cartographies de l'aléa de référence et du zonage réglementaire seront modifiées. Cette demande de modification sera prise en compte dans le futur PPRI.

Avis de la commission d'enquête : Selon les documents photographiques et les explications fournies par Mr KYRYLSZYN, il semble ne pas y avoir de différence de niveau entre sa parcelle et les parcelles mitoyennes. Si le remblaiement a été effectué correctement et en fonction des risques d'infiltration, le classement de la parcelle de Mr KYRYLSZYN pourrait être reconsidéré ; ce que prend en compte le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Monsieur Fabien DANHIEUX, 585 rue de la Varenne à Pannes est venu se renseigner sur trois points :

- la situation de sa parcelle, en zone ZNu, aléa modéré, au regard du règlement du PPRI.

- le point sur l'aménagement, à l'étude, de la Bezonde, en amont de Pannes, vers St-Maurice sur Fessard, afin de lui rendre son cours originel ;

- le problème d'un « canal d'irrigation » près des lieux-dits « les Sablons » et « Fousseau » rue de la Varenne, qui, selon Mr DANHIEUX, provoque en période de crues, en aval, une montée des eaux de la Bezonde. Mr DANHIEUX demande si un système d'écluse, à l'intersection du « canal » et de la rivière serait utile pour réguler le flux de l'eau.



Mr DANHIEUX n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le PPRI est un outil de prévention qui s'impose au PLU(i) en tant que servitude d'utilité publique et n'a pas vocation à proposer des travaux pour réduire le risque d'inondation. C'est dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing que pourront être apportées des réponses en termes de travaux ou d'outils de surveillance. L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loing (EPAGE) conduit ce programme d'actions qui est actuellement en phase d'études.

Il est possible de retrouver toutes les informations concernant les études portées par l'EPAGE sur le Loing et ses affluents sur : <https://www.epageloing.fr/>

Avis de la commission d'enquête : Concernant le premier point, le commissaire-enquêteur a renseigné Mr DANHIEUX sur les prescriptions réglementaires du PPRI au regard du classement de sa parcelle.

Concernant l'aménagement de la Bezonde, le maire de Pannes a indiqué au commissaire-enquêteur que des travaux étaient en cours sur le canal.

Pour le troisième point, il ne s'agirait pas d'un canal d'irrigation, mais d'un ancien fossé de drainage qui n'aurait pas d'incidence sur le cours de la Bezonde.

Des informations complémentaires sont portées à la connaissance de Mr DANHIEUX dans la réponse du maître d'ouvrage.

Monsieur et Madame CAVRIL, rue de la Varenne à Pannes, sont venus se renseigner sur la situation de leur parcelle en zone Znu, aléa modéré et les contraintes du règlement du PPRI.

Mr & Mme CAVRIL n'ont pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dont acte

Avis de la commission d'enquête : Le commissaire-enquêteur a renseigné Mr & Mme Cavril sur la façon dont a été rédigé le règlement du PPRI, par zones et par aléas et leur a indiqué les restrictions qui s'imposent au zonage de leur parcelle.

Monsieur Pascal de TEMMERMAN, Maire de Nargis, pour diminuer les risques d'inondation, a indiqué quelques aménagements à prévoir, en particulier le long du canal :

- le transformateur de la station d'épuration qui a failli être inondé en 2016, pourrait être surélevé
- des remblais supplémentaires à prévoir le long de la rive est du canal, aux endroits où le talus est insuffisamment haut, et où quelques maisons risquent d'être inondées et également au nord de la commune, depuis le lieu-dit « les papillons », jusqu'à environ 200 m au-delà de l'A 77, où le remblai est également insuffisant. Dans le cas de travaux ceux-ci seraient « à cheval » sur deux départements : le Loiret et la Seine-et-Marne.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le PPRI ne traite pas des travaux à réaliser pour réduire la vulnérabilité au risque inondation. C'est dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing que pourront être apportées des réponses en termes de travaux. Il est proposé à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loing (EPAGE) pour proposer des idées de travaux qui pourront être étudiées dans le cadre des études menées actuellement sur le bassin du Loing.

Avis de la commission d'enquête :

Réponse satisfaisante. Le fait que des travaux aient lieu sur 2 départements ne pose pas de problème. comme l'a précisé la DDT à la Commission d'Enquête le 27 octobre lors de la remise du PV ; dans ce cas, la coordination est automatiquement assurée par le maître d'ouvrage.

Monsieur MARLIN habitant 19–21, rue de la libération à Corquilleroy, au lieu-dit la Folie, est venu consulter la carte du zonage réglementaire où figure sa maison. Il a indiqué que l'ONF, suite à la mise à jour du bornage en pierre, avait rectifié sa limite de propriété côté Solin et lui avait imposé un grillage en limite de propriété ; ceci pour permettre l'écoulement de l'eau en cas d'inondation. Il n'a rien noté au registre.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dont acte.

Avis de la commission d'enquête :

Observation émise est en fait une information transmise à la commission d'enquête qui de facto n'appelait pas d'action pour le porteur de projet.

Madame Evelyne LEFEUVRE, maire de Fontenay-sur-Loing rencontre un problème avec les nombreux étangs privés, en eaux closes, présents sur le territoire de sa commune, notamment aux lieux-dits Montcochon et le Boutoir. Ces étangs, souvent d'anciennes carrières à ciel ouvert, sont peu ou mal entretenus par leurs propriétaires et il n'y a pas de système permettant l'écoulement ou l'évacuation des eaux entre les étangs.

Madame le maire souhaiterait qu'il soit légiféré sur ce sujet afin d'obliger les propriétaires à entretenir leurs plans d'eau par des travaux de curage et/ou de busage.

Réponse du maître d'ouvrage :

D'après l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, l'exploitant est tenu d'entretenir son plan d'eau et ses abords. Les arrêtés autorisant la création de carrières et leur transformation en plans d'eau à la fin de leur exploitation ne prévoyaient certainement pas la mise en place d'un système d'écoulement des eaux interconnecté. Ce genre de dispositif demande une coordination des manœuvres des différents ouvrages de vidange des étangs en cascade difficile à mettre en œuvre.

Monsieur Pascal DROUIN, Maire de Girolles. rappelle la suggestion faite lors de l'étude du PPRI : évaluer la possibilité au point le plus bas du canal – c'est à dire au point de passage du chemin européen dédié principalement au vélo nommé « La candibérique » - de baisser les palplanches du canal de quelques centimètres pour une meilleure évacuation des eaux des débordements, travaux qui incomberaient à VNF.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le PPRI ne traite pas des travaux à réaliser pour réduire la vulnérabilité au risque inondation. C'est dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing que pourront être apportées des réponses en termes de travaux. Il est proposé à Monsieur le Maire de se rapprocher de L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing pour proposer des idées de travaux qui pourront être étudiées dans le cadre des études menées actuellement sur le bassin du Loing.

Avis de la commission d'enquête :

Dans sa réponse, la DDT confirme la séparation des rôles ainsi que les tâches incombant à tout un chacun dans les organismes et les programmes liés.

Cette réponse apporte l'éclaircissement nécessaire et ne demande pas d'avis complémentaire de la commission d'enquête.

III – 2 Observations sur les registres d’enquête
(Les écrits sur les registres d’enquête sont retranscrits par la commission d’enquête)

Mairie de CHALETTE SUR LOING :

Mme Annette MORAND habitant Chalette-sur-Loing, après avoir écrit que « sans l’effondrement d’une partie de la digue du canal de Briare, l’inondation de mai 2016 aurait été bien moindre », Mme MORAND « regrette le manque de publicité donnée à cette enquête publique car si les habitants avaient eu connaissance de celle-ci, ils auraient pu porter témoignage sur la réalité du périmètre impacté ».

« A défaut nous allons devoir nous satisfaire d’un tracé de zone un peu amplifié par endroit et qui va pénaliser certains propriétaires. C’est regrettable ! »

Madame Morand a déposé le texte de cette observation sur le registre d’enquête.

Verbalement, Mme MORAND indique qu’il aurait été judicieux d’annoncer cette enquête dans le journal municipal de septembre ou d’octobre 2023.

Réponse du maître d’ouvrage :

Conformément à l’article 3 de l’arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 prescrivant la présente révision du PPRi, la nature des risques pris en compte sont les « risques prévisibles d’inondation par débordement du Loing, de ses principaux affluents (la Cléry, la Bezonde, le Solin, le Puiseaux et le Vernisson), des Canaux de Briare, d’Orléans et du Loing et par rupture de canal. »

Le PPRi a été élaboré sur la base de la reconstitution de la crue de 2016, événement le plus important connu et documenté de fréquence supérieure à la centennale tel que prévu par l’article R.562- 11-3 du Code de l’environnement. Cette reconstitution a été réalisée selon la méthodologie mentionnée au paragraphe 6 .1 de la note de présentation du projet de PPRi prenant en compte les interférences entre le canal de Briare, le Loing et les divers cheminements d’eau. Les données relatives aux conséquences de la rupture du canal de Briare mentionnées au paragraphe 2.4.4 de la note de présentation du PPRi sont issues du rapport du Conseil Général de l’Environnement et du Développement Durable (CGEDD), référencé n° 10743-01 et IGA n°16080-R de février 2017.

Dès la prescription du PPRi, la préfecture du Loiret s’est attachée à communiquer sur la révision de ce PPRi avec la mise en place d’un espace dédié sur le site de la préfecture où l’ensemble des données produites étaient disponibles : les arrêtés préfectoraux, les compte-rendus de réunions avec les collectivités, les porter-à-connaissance sur l’Atlas des Zones Inondées (AZI), l’aléa de référence et les enjeux inondés, les réunions publiques, etc.(<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Risques-Naturels/Risques-Inondations/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne>).

Trois réunions publiques ont été organisées et fait l’objet d’un avis à la presse (cf. annexe n°4 de la note). Cette communication a été complétée à l’occasion de l’enquête publique par :

Enquête publique révision PPRi vallée du Loing Aval, agglo. Montargoise ; du 18/09/2023 au 19/10/2023 -
 Décision du TA d’Orléans n° E23000097/45 du 16/06/2023 - Rapport

- plusieurs articles dans la presse sur l'Éclaireur du Gâtinais et la République du Centre (cf. annexes n°5 et 6 de la note) ;
- quatre annonces légales ont informé de l'enquête publique conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- quatre-vingt-trois panneaux mis en place sur le terrain aux dimensions réglementaires de couleur jaune avec QR code permettant de se reporter vers le site Internet de la Préfecture où figurait l'ensemble du dossier soumis à enquête publique.

Avis de la commission d'enquête :

Concernant la publicité la commission d'enquête avait rappelé à Mme Morand le processus de concertation préalable et les réunions publiques entre les habitants et les services de l'Etat puis la publicité légale de cette enquête (annonces légales, affichage en mairie, affiches A2) ainsi que les autres formes de publicité (site internet de la ville de Chalette, article dans la presse).

Effectivement, l'enquête n'a pas été annoncée dans le bulletin municipal d'octobre 2023 contrairement à ce qui avait été indiqué lors de l'entretien avec les élus.

L'absence de moyens complémentaires tels que les bulletins municipaux, panneaux électroniques en ville et autres vecteurs tel que les réseaux sociaux ne constitue pas un manque dans les obligations légales de publicité, qui, toutes, ont bien été effectuées sous la responsabilité du porteur de projet.

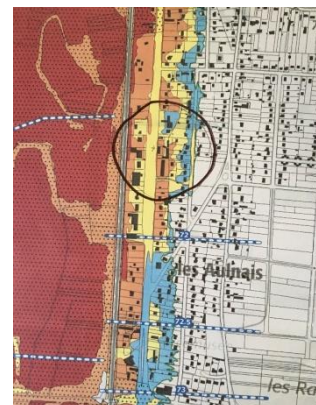
Concernant le périmètre et le zonage de ce projet, la commission a indiqué à Mme MORAND les procédés, décrits dans le dossier, utilisés pour déterminer le nouvel aléa de référence.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage apporte les précisions complémentaires nécessaires à l'information de Mme MORAND.

Mairie de PANNES : **Mr KYRYLYSZYN** a mentionné sur le registre qu'il a formulé une observation orale.

Mairie de DORDIVES

Mme CORATELLA possède un restaurant et un hôtel à Dordives, le long de la RN 7. Ceux-ci situés respectivement en ZUh , respectivement en zones d'aléa fort et modéré ont été dévastés lors de la crue de 2016 et doivent être remis en état Mme Coratella désire connaître les conditions auxquelles doivent satisfaire les remises en état compte-tenu du PPRI .



Réponse du maître d'ouvrage :

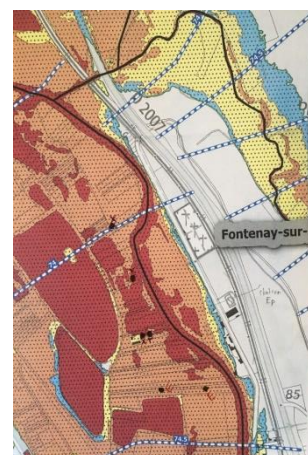
Pendant la permanence du 4 octobre 2023 de 9 h à 12 h, la commission d'enquête a contacté la DDT pour une question portant sur la rénovation d'un bâtiment d'activité en zone d'aléa fort (H eau comprise entre 1 et 2 m). Suite à l'échange, la DDT a indiqué que le projet soumis pouvait entrer dans le cadre des dispositions de l'article 4.2.2.1 du règlement du futur PPRi portant sur les « Travaux d'entretien, d'aménagement, de modification intérieure ... ».

Avis de la commission d'enquête :

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

Mairie de NARGIS

Mr Arnaud JENAR, habitant Nargis, après avoir constaté sur les cartes du zonage réglementaire que les puits de captage d'eau potable sont situés en ZUh, zone d'aléa modéré ou fort, demande les conséquences possibles sur ces puits en cas d'inondation.



Réponse du maître d'ouvrage :

Le PPRi permet de connaître sur les zones inondées la cote des Plus Hautes Eaux Connues de mai/juin 2016 (PHEC), ce qui permet de concevoir les ouvrages en plaçant les équipements sensibles au-dessus du niveau d'eau en cas de crue.

Avis de la commission d'enquête :

La réponse à cette question relève donc du service des eaux local, La distribution de l'eau est assurée par le Syndicat de Production d'eau Potable de la Prairie regroupant 4 communes (Ferrières en Gatinais, Fontenay-sur-Loing ,Nargis ,Préfontaines) soit 7500 habitants.

En ce qui concerne la question de M Jenar, le Syndicat de Production d'eau Potable de la Prairie a déjà pris en compte le problème puisque M le Maire a indiqué, lors de la permanence du 4 octobre, qu'il y a 6 têtes de puits de captage d'eau potable et que ,pour prévenir le risque inondation : 2 sont étanches et 4 sont surélevées..

Les registres des mairies d'AMILLY, CORQUILLEROY, CEPOY, VILLEMAMDEUR, FERRIERES EN GATINAIS, MONTARGIS, FONTENAY SUR LOING, GIROLLES, MONTARGIS, Com.com des Quatre Vallées et Com. d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing **ne contiennent aucune observation.**

III - 3 Observations reçues sur l'adresse mail dédiée à l'enquête **(Les mails sont retranscrits tels quels)**

Mail de Mr Cedric BOUSON, envoyé le 11/10/2023 à 10 h 04 et complété le 11/10/2023 à 20 h 06 par deux photos.

« Bonjour madame, monsieur

Voici ma petite contribution concernant votre enquête.

L'écologie, je suis pour si cela peut sauver la planète pour un meilleur avenir à mes filles et à mes futurs petits enfants quand j'en aurais.

Par contre, il faut être un minimum intelligent.

En 2016, nous avons subi les inonder de plein fouet ici route de Lorris. Mon voisin a totalement été dévasté par exemple.

Les fossés seraient entretenus comme il l'étaient dans le temps, l'eau s'écoulerait bien mieux au lieu de stagner. Même si la nature du sol est sableuse ici, quand c'est saturé...

De plus, nos fossés, à défaut d'être curés, sont au minimum tondus de temps en temps. Mais encore faut-il là aussi le faire intelligemment. En effet, tondre mais tout laisser au sol et détruire les entrées des buses, encore une chose qui contribue à bloquer le bon écoulement des eaux pluviales. Vous pourrez constater l'état des buses de chaque côté de l'entrée à mon domicile qui sont quasi complètement obstruées par les déchets de tonte.

Ce n'est pas à moi de descendre dans le fossé pour nettoyer ces buses.

Merci de m'avoir lu en espérant avoir un peu contribuer à cette enquête.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

M. Bouson Cedric

Habitant route de Lorris à Villemandeur »

Deux photos jointes au mail :



Réponse du maître d'ouvrage :

L'entretien des fossés est du ressort du gestionnaire de la voie et le PPRi n'a pas vocation à se substituer au gestionnaire pour définir des règles de gestion. Le PPRi est une servitude d'utilité publique au PLUi et a pour objectif :

- le contrôle du développement en zone inondable sur la base d'une crue de référence afin de ne pas augmenter la population et les biens exposés, de réduire la vulnérabilité pour l'existant, de ne pas aggraver les risques, ou d'en provoquer de nouveaux.*
- la préservation des champs d'expansion des crues et des zones non urbanisées.*

Avis de la commission d'enquête :

L'observation de Mr Bouson n'a pas de lien direct avec le PPRi qui est un document de prévention. Cependant il est certain que l'entretien des fossés contribue au bon écoulement des eaux dont l'entretien incombe au gestionnaire de la voie.

Mail de Mr Alphonse PROFFIT envoyé le 17/10/2023 à 16 h 07

« Monsieur le Commissaire enquêteur

La limite de la crue du 31 mai 2016 s'arrêtait au pignon de la maison du 15 boulevard Anatole France à Montargis.

Sur le plan :

https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/67196/528417/file/PPRi-Lav_3-3_REG_Montargis_vEP-def.pdf

La zone en jaune sur l'image ci-dessous devrait être en blanc.

Par ailleurs les trottoirs n'étaient pas inondés, et l'eau n'est pas arrivée dans notre propriété par submersion du trottoir ...

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte cette modification

Cordialement

Alphonse PROFFIT »



Réponse du maître d'ouvrage :

La reconstitution de la nappe d'eau nécessite plusieurs étapes qui sont présentées au titre 6 de la note de présentation. De ce travail important résulte toutefois une imprécision de l'ordre de + ou - 20 cm. Avec le futur PPRi, la parcelle de M. PROFFIT est entièrement située en zone inondée avec à l'Ouest un aléa modéré et à l'Est un aléa faible.

La zone de modification souhaitée consisterait à créer un îlot hors d'eau dans le périmètre du futur PPRi. La zone de modification objet de la demande se situe en zone d'aléa faible (H eau comprise entre 0 et 50 cm) et la hauteur d'eau reconstituée au droit du trottoir est de l'ordre de 3 cm. En l'absence d'éléments probants venant remettre en cause le plan de l'aléa de référence, il n'est pas donné suite à la demande de modification de la zone inondée.

À toute fin utile, il est précisé qu'une zone hors d'eau enclavée dans le périmètre du PPRi recevrait les mêmes prescriptions que la zone d'aléa faible (cf. le chapitre 2 article 1 du règlement).

III – 4 Observations et/ou questions de la commission d'enquête

Plusieurs intervenants ont signalé à la commission d'enquête que certaines constructions ne figuraient pas sur les plans (ex : entreprises dans la zone artisanale de Pannes, ZUh- Mo/Fa, nouveau lotissement près de la rue des Pins à Amilly, ZUh- Mo/Fa).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le Plan cadastral utilisé pour la révision ou l'élaboration des PPRi est adressé et mis à jour par la DGFIP plusieurs fois dans l'année. En effet, la DDT du Loiret constate que certaines divisions de parcelles et la présence de bâtiments ne sont pas encore représentées au moment où nous sont transmises les cartes.

Ces mises à jour se font au fil du temps. Pour ce PPRi, il sera retenu la cartographie soumise à l'enquête publique. Ces constatations n'ont aucune incidence dans le traitement des actes d'urbanisme.

A ORLEANS, le 17 novembre 2023

Jean BERNARD

Président de la commission d'enquête

Signé : Jean BERNARD

Michel CARQUIS

Membre de la commission d'enquête

Signé : Michel CARQUIS

Joël HUC

Membre de la commission d'enquête

Signé : Joël HUC